

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 septembre 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Trente-huit (38) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 10.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 août 2012

5. Greffe

5.1 Modification au Règlement numéro 410-12 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

5.2 Adoption du Règlement numéro 412-12 pour modifier le Règlement portant le numéro 338-08 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley

5.3 Avis de motion – Règlement numéro 413-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley

Le 11 septembre 2012

5.4 Avis de motion – Règlement numéro 414-12 décrétant l'ajout de pouvoirs et d'obligations au directeur général

5.5 Demande de démission de M. François Hallé à titre de conseiller du district des Prés (# 2)

6. Direction générale – Ressources humaines

6.1 Démission de Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception – Service des finances

6.2 Renouvellement de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) – Période du 31 mars 2012 au 31 mars 2013

6.3 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de réceptionniste et commis à la perception – Service des finances

6.4 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal

6.5 Embauche de M. Wahb Anys à titre de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement

7. Finances

7.1 Adoption des comptes payés au 30 août 2012

7.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2012

7.3 Vente pour non-paiement de taxes

7.4 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes

8. Travaux publics

8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Saphir

8.2 Demande d'installation d'un panneau « Arrêt » à l'intersection de l'impasse Brunet et de la rue Perreault

8.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Étude géotechnique pour consolidation de la digue du lac Rémi – Contrat n° 2012-18

8.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Étude géotechnique pour la consolidation du talus au parc Mary-Anne-Phillips – Contrat n° 2012-19

Le 11 septembre 2012

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Affectation de sommes aux parcs de la Municipalité de Cantley et abrogation de la résolution numéro 2009-MC-R302
- 9.2 Demande d'aide financière – Art de l'Ordinaire pour l'événement « Boutique de Noël » - 23 au 25 novembre 2012
- 9.3 Demande d'aide financière – Coop Santé des Collines pour l'événement « Foire Santé des Collines » - 13 octobre 2012
- 9.4 Proclamation du 1^{er} octobre 2012 – Journée nationale des aînés

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Tenir pour conforme la marge latérale d'un garage résidentiel détaché – Lot 2 618 454 – 19, rue de la Pointe-Lawson
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge avant d'un garage résidentiel détaché projeté en cour avant – Lot 2 620 285 – 39, rue Degas
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Distance du bâtiment principal et localisation en partie en cour avant d'une piscine creusée projetée – Lot 2 620 212 – 199, chemin Pink
- 10.4 Projet de construction d'un bâtiment non résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 669 828 – 667, montée de la Source – Phase 2
- 10.5 Permission de maintenir trois (3) logements additionnels – Lot 2 620 866 – 237, chemin Taché
- 10.6 Avis de motion – Règlement numéro 415-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Création de la zone 74-R
- 10.7 Avis de motion – Règlement numéro 416-12 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 – Zone 74-R
- 10.8 Demande au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) – Travaux effectués par Construction DJL – 30, chemin Hogan

11. Développement économique

- 11.1 Autorisation d'entériner l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines

Le 11 septembre 2012

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies
– 7 au 13 octobre 2012

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2012-MC-R371 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 septembre 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2012-MC-R372 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 août 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2012-MC-R373 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-12 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du Règlement numéro 410-12 par la Commission de la représentation électorale du Québec, cette dernière a émis des recommandations sur les descriptifs de cinq (5) districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées n'affectent pas les délimitations du règlement;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les modifications proposées et désire les intégrer à son règlement actuel (article 21 Loi sur les élections et référendums);

CONSIDÉRANT QUE la loi permet d'intégrer les modifications proposées par la Commission par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les districts suivants doivent être corrigés à savoir :

District électoral no 1 – Nombre d'électeurs 1092

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 4 064 204, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est) et son prolongement la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 – Nombre d'électeurs 1265

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Lamoureux jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 4 314 017, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, (côté est) la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 3 291 028, 3 291 029, 3 161 223, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 – Nombre d'électeurs 1053

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est, cette ligne arrière, le chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

Le 11 septembre 2012

District électoral no 4 – Nombre d'électeurs 1047

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 3 161 223, 3 291 029, 3 291 028, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin Sud-ouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, la montée des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 621 001, le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral no 6 – Nombre d'électeurs 1037

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258 559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth (côté est), les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 4 314 017 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 4 064 204, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 410-12 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux avec les modifications apportées et ce, tel que demandé par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2012-MC-R374 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412-12 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 338-08 RELATIVEMENT À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement portant le numéro 338-08 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion numéro 2012-MC-AM345 a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 14 août 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 412-12 pour modifier le Règlement numéro 338-08 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley soit, l'article 4.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 412-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 338-08
RELATIVEMENT À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement portant le numéro 338-08 relativement à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion numéro 2012-MC-AM345 a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 14 août 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4, du Règlement numéro 338-08 « lieu des séances du conseil » est modifié afin de se lire comme suit :

Le conseil tiendra dorénavant ses réunions au 47, chemin Sainte-Élisabeth « La Fabrique de la paroisse Cantley » et ce, dès le 9 octobre 2012 pour une période indéterminée.

Le 11 septembre 2012

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.3

2012-MC-AM375 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 413-12 RELATIF AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je, soussigné, François Hallé conseiller du district électoral numéro 2 (district des Prés) à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 413-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.4

2012-MC-AM376 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 414-12 DÉCRÉTANT L’AJOUT DE POUVOIRS ET D’OBLIGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, Marc Ducharme, conseiller du district électoral numéro 4 (District des Parcs) à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 414-12 décrétant l'ajout de pouvoirs et d'obligations au directeur général.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

M. François Hallé se retire de la salle ayant un intérêt sur cette résolution.

Point 5.5

2012-MC-R377 DEMANDE DE DÉMISSION DE M. FRANÇOIS HALLÉ À TITRE DE CONSEILLER DU DISTRICT DES PRÉS (# 2)

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Hallé est élu conseiller municipal de Cantley pour le district des Prés (# 2) en novembre 2009;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé est déménagé à Québec en juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé n'a assisté qu'à deux (2) réunions ordinaires du conseil municipal en 2012 soit, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre;

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé n'a assisté à aucune réunion de comités municipaux ou des comités généraux du conseil en 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé ne répond plus à son téléphone ni aux courriels provenant des électeurs du district des Prés (#2);

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé ne s'occupe pas des dossiers de son district électoral ni de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Hallé ne fait pas le travail attendu d'un conseiller municipal et ne mérite pas une rémunération totale de 14 000 \$ attribuée à un conseiller municipal de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil demande la démission de monsieur François Hallé, conseiller du district des Prés (# 2).

Adoptée à l'unanimité

M. François Hallé reprend son siège à la table du conseil.

Point 6.1

2012-MC-R378 DÉMISSION DE MME FRANCINE SÉGUIN À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Séguin occupe un poste de réceptionniste et commis à la perception depuis le 9 septembre 2009 au Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 août 2012, Mme Séguin informait la municipalité de son départ effectif à compter de ce même jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Mme Séguin;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), entérine la démission de Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception au Service des finances et ce, à compter du 20 août 2012;

QUE le conseil transmette à Mme Séguin ses meilleurs vœux de succès dans ses nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2012

Point 6.2

2012-MC-R379 RENOUVELLEMENT DE M. RÉMI BERGERON, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) - PÉRIODE DU 31 MARS 2012 AU 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Rémi Bergeron, directeur travaux publics, le 1^{er} août 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);

CONSIDÉRANT l'inscription annuelle et cotisation pour 2012-2013 est de 404,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 404,99 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour la période du 31 mars 2012 au 31 mars 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-494 « Cotisations versées à des associations – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2012-MC-R380 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE D'UN POSTE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 378, adoptée le 11 septembre 2012, le conseil acceptait la démission de Mme Francine Séguin à titre de réceptionniste et commis à la perception;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ledit poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE ce poste permanent syndiqué est de 35 heures / semaine dont l'horaire de travail sera du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'advenant le poste soit comblé à l'interne, que le poste nouvellement laissé vacant soit comblé à son tour de la même façon;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QU'il serait donc opportun suivant cette démarche, de procéder à l'affichage du poste devenu vacant et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), autorise l'affichage d'un poste de réceptionniste et commis à la perception à raison de 35 heures / semaine soit du lundi au vendredi au Service des finances et entame le processus de sélection et, à recommander l'engagement de la personne choisie selon l'échelle salariale équivalente à un « commis réceptionniste et à la comptabilité »;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage externe;

QUE si le poste est comblé à l'interne, que le poste devenu vacant soit affiché à l'interne et à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2012-MC-R381 AUTORISATION DE FORMATIONS DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

Le 11 septembre 2012

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Formation COMBEQ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q 2, R. 22) Trois-Rivières 15 et 16 novembre 2012 M. Maxime Laroche	600 \$
Passe de saison mono-abonné CPA, CA Gatineau (8 séances) 1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances	999 \$
Formation COMAQ Responsabilité du gestionnaire et de l'élu dans la Commission d'un geste illégal 9 novembre 2012 Me Sylvie Loubier	395 \$
TOTALITÉ	1 994 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise les diverses formations pour une dépense de 1 994 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Gestion financière et administrative », 1-02-470-00-454 « Formation et perfectionnement – Environnement », 1-02-610-00-454 « Formation et perfectionnement – Urbanisme » et 1-02-140-00-454 « Formation et perfectionnement – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2012-MC-R382 EMBAUCHE DE M. WAHB ANYS À TITRE
DE DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R297 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que, quatre (4) personnes se sont présentées;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par le candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et M. Alexandre Marion, conseiller, à l'effet de retenir les services de M. Wahb Anys;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et M. Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (#6), accepte l'embauche de M. Wahb Anys au poste de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 17 septembre 2012, le tout selon l'échelon 3, classe 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement » et 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 2012-MC-R383 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 août 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 30 août 2012 se répartissant comme suit : un montant de 313 145,57 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 211 226,98 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 524 372,55 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2012-MC-R384 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 août 2012, le tout tel que soumis;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 31 août 2012 au montant de 80 349,91 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2012-MC-R385 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 6 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 6 décembre 2012, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2010;

QUE d'ici le 6 décembre 2012, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2012-MC-R386 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R385 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes le 6 décembre 2012 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil désigne Mme Marie-Josée Lepage, technicienne en comptabilité-revenus-taxation ou M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 6 décembre 2012 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2012-MC-R387 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE SAPHIR

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault désire poursuivre la construction des services publics du projet « Projet Saphir » (Lots 5 002 852 et 5 002 853);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 11 septembre 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à débuter la construction de la rue (impasse Saphir – Lots 4 498 896 et 4 596 258) du projet Saphir;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault « Projet Saphir » (Lots 5 002 852 et 5 002 853);

Le 11 septembre 2012

- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Martin Lachapelle, ing. de la firme Quadrivium;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2012-MC-R388 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU « ARRÊT » À L'INTERSECTION DE L'IMPASSE BRUNET ET DE LA RUE PERREAULT

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet domiciliaire provoque une augmentation du débit journalier moyen annuel (DJMA) du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de l'intersection de l'impasse Brunet et de la rue Perreault est dans une courbe de 90 degrés;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt devra être installé sur l'impasse Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise l'implantation d'un panneau « ARRÊT » à l'intersection de l'impasse Brunet et de la rue Perreault;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2012

Point 8.3

2012-MC-R389 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSOLIDATION DE LA DIGUE DU LAC RÉMI – CONTRAT N° 2012-18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu d'importante quantité d'eau lors des pluies diluvienues du 23 au 25 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il a eu des dommages à la structure de la digue du lac Rémi, deux (2) glissements de terrain qui fragilise la digue;

CONSIDÉRANT QU'il a eu une étude hydrologique et hydraulique déposée par la firme JFSA, experts-conseils recommandant le renforcement de la digue du lac Rémi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour une étude géotechnique pour la consolidation de la digue du lac Rémi – contrat n° 2012-18;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres par invitation relativement à l'étude géotechnique pour la consolidation de la digue du lac Rémi - contrat n° 2012-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2012-MC-R390 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSOLIDATION DU TALUS AU PARC MARY-ANNE-PHILLIPS – CONTRAT N° 2012-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu d'importante quantité d'eau lors des pluies diluvienues du 23 au 25 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il a eu des dommages à la structure du talus et du haut de talus, deux (2) glissements de terrain qui a fragilisé ledit talus du parc Mary-Anne-Phillips;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité préconise la sécurité des usagers du parc Mary-Anne-Phillips;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour une étude géotechnique pour la consolidation du talus du parc Mary-Anne-Phillips - contrat n° 2012-19;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres par invitation relativement à l'étude géotechnique pour la consolidation du talus du parc Mary-Anne-Phillips - contrat n° 2012-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2012-MC-R391 AFFECTATION DE SOMMES AUX PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R302

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R302 adoptée le 14 juillet 2009, le conseil autorisait l'affectation de sommes à certains parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisque le conseil souhaite améliorer l'aménagement de l'ensemble des parcs de la Municipalité de Cantley selon les principes d'équité sur le territoire et, étudier la pertinence des projets;

CONSIDÉRANT QUE certains parcs sont formés en association de citoyens et que ces associations déposent régulièrement des projets d'améliorations de leur parc auprès du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs reçoit régulièrement des demandes pour des améliorations de parcs, sans association de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles sont celles attribuables aux améliorations en infrastructures;

Le 11 septembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) à analyser les demandes soumises par les citoyens pour recommandation au conseil pour approbation des projets;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs;

QUE la résolution numéro 2009-MC-R302 soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2012-MC-R392 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ART DE L'ORDINAIRE POUR L'ÉVÉNEMENT « BOUTIQUE DE NOËL » - 23 AU 25 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE Art de l'Ordinaire est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 3 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus estimés à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plusieurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par l'ouverture d'une Boutique de Noël à l'ambiance des fêtes, où les citoyens auront l'opportunité de découvrir les talents des artistes de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'accorder un montant de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), accorde à Art de l'Ordinaire un soutien financier de 1 000 \$ pour l'événement « Boutique de Noël » qui se tiendra du 23 au 25 novembre 2012;

Le 11 septembre 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions culture – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2012-MC-R393 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOP SANTÉ DES COLLINES POUR L'ÉVÉNEMENT « FOIRE SANTÉ DES COLLINES » - 13 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Coop Santé des Collines est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Coop Santé des Collines a fait plusieurs éditions de cet événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 2 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus estimés à plus de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plusieurs bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'accorder un montant de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), accorde à la Coop Santé des Collines un soutien financier de 1 000 \$ pour l'événement « Foire Santé des Collines » qui se tiendra le 13 octobre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2012-MC-R394 PROCLAMATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 - JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE les aînés de Cantley sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés de la Municipalité de Cantley contribuent grandement, et que nous apprécions ce qu'ils font;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame le 1^{er} octobre 2012, la Journée nationale des aînés, et j'encourage mes concitoyens et concitoyennes à reconnaître le rôle crucial que jouent les Canadiens et les Canadiennes âgés dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2012-MC-R395 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - TENIR POUR CONFORME LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ – LOT 2 618 454 – 19, RUE DE LA POINTE-LAWSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 27 juillet 2012 à l'égard de la marge latérale d'un garage résidentiel détaché situé sur le lot 2 618 454 du Cadastre du Québec au 19, rue de la Pointe-Lawson;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du garage détaché résidentiel situé sur le lot 2 618 454 du Cadastre du Québec au 19, rue de la Pointe-Lawson à 5,94 mètres de la ligne latérale est, au lieu d'une marge minimale de recul latérale de 6 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2012

Point 10.2

**2012-MC-R396 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE AVANT
D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DÉTACHÉ PROJETÉ EN COUR
AVANT - LOT 2 620 285 – 39, RUE DEGAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 24 juillet 2012 à l'égard de la marge avant d'un garage résidentiel détaché projeté en cour avant sur le lot 2 620 285 du Cadastre du Québec au 39, rue Degas;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 620 285 du Cadastre du Québec au 39, rue Degas, la construction projetée d'un garage résidentiel détaché à 6,5 mètres de la ligne avant adjacente à la rue projetée composée du lot 2 621 274, au lieu d'une marge minimale de recul avant de 15 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2012-MC-R397 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – DISTANCE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL ET LOCALISATION EN PARTIE EN
COUR AVANT D'UNE PISCINE CREUSÉE PROJETÉE – LOT
2 620 212 – 199, CHEMIN PINK**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 août 2012 afin d'autoriser qu'une piscine creusée projetée se trouve à 1,5 mètre du bâtiment principal ainsi que de se trouver en partie dans la cour avant sur le lot 2 620 212 du Cadastre du Québec au 199, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 11 septembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin d'autoriser, sur le lot 2 620 212 du Cadastre du Québec au 199, chemin Pink, qu'une piscine creusée projetée soit située à 1,5 mètre du bâtiment principal et en partie dans la cour avant, au lieu d'être située à un minimum de 2 mètres du bâtiment principal et dans les cours latérale ou arrière tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05, la dérogation mineure étant conditionnelle à ce que la couverture végétale présente sur le terrain soit maintenue le plus possible afin d'atténuer l'impact visuel de la piscine située en partie dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2012-MC-R398 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 669 828 – 667, MONTÉE DE LA SOURCE - PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment non résidentiel a été déposée le 9 juillet 2012 pour la phase 2 du projet intégré de la propriété située au 667, montée de la Source sur le lot 4 669 828 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 août 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un nouveau bâtiment non résidentiel pour la phase 2 du projet intégré de la propriété située au 667, montée de la Source sur le lot 4 669 828 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- de la végétation doit être plantée afin de cacher de la vue la façade latérale droite (façade nord) du nouveau bâtiment;

Le 11 septembre 2012

- le requérant doit respecter ses engagements reliés à l'approbation du PIIA relatif au premier bâtiment, en l'occurrence, la finition en brique de sa façade latérale droite (façade nord) visible de la rue.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2012-MC-R399 PERMISSION DE MAINTENIR TROIS (3) LOGEMENTS ADDITIONNELS – LOT 2 620 866 – 237, CHEMIN TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les informations fournies dans le formulaire de vidange, daté du 7 décembre 2011, attestent que l'installation septique présente sur la propriété située au 237, chemin Taché est saturée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement requiert le remplacement de ladite installation septique conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a noté que le bâtiment principal possède trois (3) logements supplémentaires non-conformes au Règlement de zonage numéro 269-05 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les logements supplémentaires étaient déjà construits en 1989 lors de l'acquisition de la propriété par les propriétaires actuels et donc la situation perdure depuis avant la création de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte relative à l'existence des trois (3) logements supplémentaires n'a été déposée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley étudie la possibilité d'un changement au Règlement de zonage numéro 269-05 visant à solutionner la problématique des logements supplémentaires actuellement non-conformes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique doit être remplacée dans les plus brefs délais et ne peut attendre les changements à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reconnaît un droit acquis sur l'existence de trois (3) logements supplémentaires à la propriété du 237, chemin Taché;

QUE le conseil autorise l'émission du certificat d'autorisation d'installation septique pour ladite propriété.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2012

Point 10.6

2012-MC-AM400 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 415-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – CRÉATION DE LA ZONE 74-R

Je, soussigné, Michel Pélissier, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 415-12, modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 visant à créer, à même la zone 20-R, la zone 74-R correspondant au lot 4 520 678 du Cadastre du Québec afin d'y préciser certaines dispositions qui permettront d'assurer l'intégrité du quartier voisin connu comme étant le village du Mont-Cascades.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.7

2012-MC-AM401 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 416-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – ZONE 74-R

Je, soussigné, Michel Pélissier, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts) à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 416-12, modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 visant à préciser, pour la zone 74-R nouvellement créée, certaines dispositions qui permettront d'assurer l'intégrité du quartier voisin connu comme étant le village du Mont-Cascades.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.8

2012-MC-R402 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CONSTRUCTION DJL – 30, CHEMIN HOGAN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation sont en cours au 30, chemin Hogan, par Construction DJL;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie utilisée doit faire des travaux directement dans la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux sont réglementés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP a déjà octroyé les permis nécessaires à Construction DJL pour effectuer lesdits travaux dans la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu plusieurs plaintes de citoyens inquiets des travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE quelques citoyens voisins de Construction DJL se plaignent de la qualité de l'eau de leur puits depuis quelques temps;

CONSIDÉRANT la proximité d'une école, d'une église et d'autres services à la population;

CONSIDÉRANT les tests effectués par le MDDEP afin de vérifier le respect des certificats octroyés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley prend la situation très au sérieux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au MDDEP de suspendre le certificat autorisant Construction DJL à effectuer des travaux dans la nappe phréatique au 30, chemin Hogan et ce, jusqu'à la conclusion des vérifications par le MDDEP;

QU'advenant la conclusion de tests démontrant quelque pollution ou danger pour la consommation, le certificat soit annulé et que Construction DJL soit déclarée responsable des dommages;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2012-MC-R403 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES

CONSIDÉRANT les articles 48.18 à 48.38 inclusivement de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre 12) qui autorisent et encadrent l'organisation d'un service municipal de transport en commun;

CONSIDÉRANT les articles 569 à 624 inclusivement du Code municipal du Québec qui autorisent et encadrent la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT le rapport de la Société Gestrans 2011 « Analyse coûts-bénéfices sur l'organisation du transport adapté et collectif sur les municipalités du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » qui recommande de réorganiser le service de transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur la base d'une nouvelle structure organisationnelle mixte;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE ladite structure mixte comprend un guichet unique offrant les trois (3) volets de services suivants:

- Transport adapté;
- Transport collectif rural;
- Transport en commun de type urbain;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport recommande la création d'une Régie intermunicipale de transport pour organiser un service de transport en commun de type urbain sur le territoire des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a décidé, par voie de résolution de son conseil (numéro 11-03-067), d'entreprendre un projet de réorganisation des services de transport de personnes sur son territoire sur la base de recommandations des études susmentionnées et de déléguer aux Transports Adaptés et Collectifs des Collines le mandat de coordonner la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a formé, par voie de résolution de son conseil (numéro 11-11-322) un comité ad hoc en transport ayant pour mandat de superviser la mise en place de la nouvelle structure mixte en transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est donné un plan de travail détaillé pour la mise en place de la nouvelle structure mixte en transport de personnes sur son territoire et que ledit plan de travail prévoit notamment la création d'une Régie intermunicipale de transport pour les quatre (4) municipalités susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley (résolution numéro 2012-MC-R287), Chelsea (résolution numéro 153-12), La Pêche (résolution numéro 12-333) et Val-des-Monts (résolution numéro 12-06-174), ont décidé d'adhérer au projet de réorganisation du service de transport de personnes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et plus spécifiquement d'entreprendre les démarches en vue de la création d'une Régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités (Cantley, 193 000 \$; Chelsea, 135 000 \$; La Pêche, 63 000 \$; et Val-des-Monts, 55 000 \$), ont décidé d'affecter au projet de Régie intermunicipale un montant annuel de 446 000 \$ revu annuellement selon les taux d'inflation annuels en vigueur, l'achalandage annuel du service et la volonté des municipalités d'augmenter le niveau de service, et ce pour une durée minimale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale permettant la création d'une Régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire des quatre (4) municipalités susmentionnées préparé par les Transports Adaptés et Collectifs des Collines;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale, conformément aux articles 572, 573 et 579 Code municipal du Québec, comprend notamment :

Le 11 septembre 2012

- une description détaillée de son objet;
- le mode de fonctionnement;
- le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités parties à l'entente, y compris pour les opérations et les dépenses d'immobilisation;
- la mention de sa durée et les modalités de son renouvellement;
- le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;
- le nom projeté de la régie;
- le lieu de son siège;
- le nombre de voix attribué à chacun des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale a été soumis pour discussion au comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux différents conseils des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente intermunicipale a été approuvé par le comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais lors de sa rencontre du 23 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE de prévoir que l'investissement maximal de la Municipalité de Cantley soit fixé à 193 000 \$ annuellement, incluant l'intégration avec le service de la STO revu selon les taux d'inflation annuels en vigueur, et possiblement selon les usagers, l'achalandage annuel du service, et la volonté de la municipalité à augmenter le niveau de service et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE le conseil conclue une entente intermunicipale en vue de la création d'une Régie intermunicipale en transport pour l'organisation d'un service de transport en commun sur le territoire des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

QUE le conseil autorise à cet effet MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux à ratifier le projet d'entente intermunicipale soumis par Transports Adaptés et Collectifs des Collines et approuvé par le comité ad hoc en transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2012-MC-R404 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 7 AU 13 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 7 au 13 octobre 2012;

Le 11 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique (CSP) recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$, taxes incluses, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Notre plan d'évacuation, on l'a fait !* » qui se tiendra du 7 au 13 octobre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.

DIVERS

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2012-MC-R405 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2012 soit levée à 20 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12^{ème} jour du mois de septembre 2012.

Signature : _____